



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LACOMBE

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 15 mars 2018

Présents : Benoît SOULIE, Robert PRADES, Martine DOREMUS, Nadine GAQUER, Sylvain GAUDRIOT, Jean-Nicolas NOVIANT, Christian FEDOU, Cyril SOULIE, Marcel MAILLOL et Yves POCURUL.

Secrétaire de Séance: Marcel MAILLOL.

Ouverture de la séance : 18h00.

1. **Approbation du Compte rendu de la séance du 07 décembre 2017.**

Le compte rendu de la séance du 07 décembre 2017 dernier est approuvé à l'unanimité.

2. **Vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2017 M.14 et M.49.**

COMPTE DE GESTION M.14 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme. le Maire

Délibération n°2018- 01

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Il convient de délibérer les comptes de gestion et comptes administratifs 2017 des budgets M.14 et M.49 (cf. tableaux détaillés).

COMPTE ADMINISTRATIF M.14 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Martine DOREMUS

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017

Délibération n°2018- 02

Après s'être fait présenter le budget primitif,

Le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	72 969.83			65 759.16	72 969.83	65 759.16
Opérations exercice	65 832.74	94 658.01	186 586.04	303 612.79	252 418.78	398 270.80
Total	138 802.57	94 658.01	186 586.04	369 371.95	325 388.61	464 029.96
Résultat de clôture	44 144.56			182 785.91		138 641.35
Restes à réaliser						
Total cumulé	44 144.56			182 785.91		138 641.35
Résultat définitif	44 144.56			182 785.91		138 641.35

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTATS M.14

Délibération n°2018- 03

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultats comme suit :

1068 : 100 000.00€

002 fonctionnements: 82 785.91 €

001 investissement : -44 144.56€

COMPTE DE GESTION M.49 2017

Délibération n°2018- 04

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme. le Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

COMPTE ADMINISTRATIF M.49 2017

Délibération n°2018- 05

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert PRADES, 1er adjoint

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017

Dressé par Martine DOREMUS, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif,

Le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		46 850.76		7 411.68		54 262.44
Opérations exercice	30 320.00	33 682.47	52 328.93	52 100.55	82 648.93	85 783.02
Total	30 320.00	80 533.23	52 328.93	59 512.23	82 648.93	140 045.46
Résultat de clôture		50 213.23		7 183.30		57 396.53
Restes à réaliser						
Total cumulé		50 213.23		7 183.30		57 396.53
Résultat définitif		50 213.23		7 183.30		57 396.53

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DE RESULTATS M.49

Délibération n°2018- 06

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultats comme suit :

002 fonctionnements: 7 183.30 €.

002 investissement: 50 213.23€.

3. ERDF: Convention de servitude.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réitérer la convention de servitude avec ENEDIS (ex ERDF). Lors de la dernière séance, le conseil municipal avait décidé de se renseigner sur une éventuelle redevance. Après contact du notaire, il s'avère que l'acte authentique reprend les termes de la convention déjà signée. Dans la mesure où les travaux sont terminés, il n'est pas possible de revenir sur le montant de l'indemnité.

Les impôts de Carcassonne ont eux aussi été saisis nous avons constaté une anomalie sur le cadastre. Seule la commune de LACOMBE apparaissait propriétaire alors qu'il s'agit de la forêt indivise. Le SIP va effectuer une mise à jour des parcelles. Le notaire quant à lui fera intervenir l'ensemble des propriétaires pour la signature de la convention.

La longueur de la canalisation souterraine ne serait pas de 87 mètres mais serait beaucoup plus longue.

Le conseil municipal refuse à l'unanimité la signature de la convention

4. Mise en place du RIFSEEP.

Délibération n°2018- 07

Madame le Maire informe le conseil municipal du retour de l'avis du Comité technique du centre de gestion pour la mise en place du *REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)* qui annule et remplace le précédent régime indemnitaire. Il convient de délibérer le projet de délibération préparé lors de la séance du 07 décembre 2017. Le Comité technique s'est prononcé en date du 22 décembre et a émis un avis favorable. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP comme suit :

Le RIFSEEP sera appliqué aux contractuels.

FILIÈRES	TEMPS DE TRAVAIL		MONTANTS ANNUELS	PERIODICITÉ DE VERSEMENT	MONTANTS MENSUELS	MONTANTS TOTAUX DES PRIMES ANNUELLES
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	16.5	IFSE	1 656,82 €	MENSUEL	138,07 €	2 916,82 €
		CIA	1260	2 versements : JUIN DÉCEMBRE	630.00€ 630.00€	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	35	IFSE	2 435 €	MENSUEL	203 €	3 695 €
		CIA	1260	2 versements : JUIN DÉCEMBRE	630.00€ 630.00€	

Mme. Le Maire attribuera aux agents le(s) prime(s) – IFSE / CIA - aux agents par arrêté municipal

5. SYADEN: Avenant à l'annexe financière liée à la convention "Sécurisation BT hameau de Cals Haut sur poste CALS".

Suite aux modifications des tarifs, Madame le Maire invité l'assemblée à délibérer l'avenant à la délibération 20150015 du 07 avril 2015 pour les TRAVAUX.

Pour rappel :	2015		Montant réel des travaux		Subventions / Participations du SYADEN	Montant total TTC à la charge de la commune
	HT	TTC	HT	TTC		
Réseau électrique	79 200,00 €	95 040,00 €	70 000,00 €	84 000,00 €	66 500,00 €	17 500,00 €
Eclairage Public	4 320,00 €	5 184,00 €	4 800,00 €	5 760,00 €	2 880,00 € Versée à la commune	2 880,00 €
Communications électroniques	6 500,00 €	7 800,00 €	6 623,33 €	7 948,00 €	0,00 €	7 948,00 €
TOTAL					69 380,00 €	28 328,00 €

Concernant le dossier du matériel de l'éclairage public, la facture de CITEOS pour un montant de 16645.00€HT a été payée en 2017. Une subvention de 9987.00€ sera versée sur l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal décide de reporter le vote de cet avenant à la prochaine séance afin d'avoir de plus amples renseignements sur le montant total à la charge de la commune pour le Réseau électrique.

6. ONF: Projet aménagement forêt communale.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du code forestier. Monsieur GAUDRIOT informe le Conseil Municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période de 2018-2037, que l'ONF a élaboré en concertation avec la commune. Le projet comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Monsieur GAUDRIOT précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupe conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal approuve (8 voix pour et 2 abstentions) le projet qui lui a été présenté.

7. SOEMN: Proposition contrôle des bornes à incendie.

Monsieur PRADES informe le Conseil Municipal que lors du Conseil Syndical en date du 08/12/2017, le Président du SOEMN propose la prise en charge du contrôle des bornes incendie qui ne sera plus assurée par le SDIS à compter du 1er Janvier 2018.

CONSIDERANT que le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire propose de réaliser ce service pour un montant de 20.00 € H.T. par borne pour les communes non adhérentes.

Madame le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de souscrire à cette prestation à compter du 1er janvier 2018.

Ayant entendu,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de déléguer la vérification des bornes incendie au Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire à compter du 1er Janvier 2018.

AUTORISE la réalisation des contrôles hydrauliques des points d'eau incendie, par le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire suivant les conditions désignées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette prestation.

8. Demandes de subventions diverses.

Le conseil municipal délibère les subventions suivantes pour l'exercice 2018 :

	Nom Association	2018	Votes
1	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ST DENIS	100	P:10 C: 0 A: 0
2	CLUB OMNISPORT CUXACOIS	50	
3	ANIMATIONS ET LOISIRS EN MONTAGNE NOIRE	80	
4	FOYER DU 3° ÂGE	150	
5	ASSOCIATION DE PÊCHE	250	
6	ASSOCIATION DE CHASSE	300	
7	Association patrimoines vallées des Cabardès	50	P:8 C: 2 A: 0
8	BTP CFA Aude	50	P:7 C: 3 A: 0
9	AFDAIM ADAPEI 11	50	P:9 C: 1 A: 0

Un bilan financier est exigé pour chaque association subventionnable.

9. Questions diverses.

- Devis travaux réseau assainissement : l'entreprise SRI est retenue.

SRI
BES
5380,00€ HT
3 vannes d'arrêt + vidange + canalisation à rechercher
Assainissement
3915,00€ HT
9295,00€ HT

- Devis travaux goudronnage parking Salle Polyvalente : le montant des travaux s'élève à 10961.00€.
- Avancement des travaux d'accessibilité : les 19, 20 et 21 mars prochains.
- PLU : notre règlement est obsolète par rapport aux dernières lois. Donc un bureau d'étude va nous conseiller. Voir le coût qui sera demandé.
- Rénovation appartement : depuis 17 ans, rien n'a été fait et l'appartement est vétuste. Le locataire sera relogé gratuitement le temps des travaux. Madame le Maire se renseigne pour d'éventuelles subventions et pour les devis. Le conseil municipal est d'accord sur le principe de la rénovation.
- Cabine téléphonique : la cabine a été installée à nouveau. Il faut la fixer et l'aménager.
- Aménagement du terrain récemment acquis : il est décidé de continuer à le débroussailler, de corriger le drainage, de prendre possession du bâtiment et d'agrandir l'entrée. L'ATD11 sera consultée afin d'étudier les propositions.
- Emissions radio pour la promotion du territoire : CDC MN et RCF : Monsieur Robert PRADES est désigné référent de la commune.
- Pose d'une buse pour la maison située en face de la Mairie : la mairie donnera son autorisation mais les travaux seront à la charge du propriétaire.
- Le Chemin du Fayet est fait pour la somme de 5645.00€

Fin de la séance : 21h50





APPROBATION COMPTE RENDU
Séance du Conseil Municipal du
15 MARS 2018

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DOREMUS Martine	Maire	
PRADES Robert	Adjoint Au Maire	
SOULIE Benoît	Adjoint Au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller Municipal	
SOULIE Cyril	Conseiller Municipal	
GAUDRIOT Sylvain	Conseiller Municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère Municipale	
NOVIANT Jean-Nicolas	Conseiller Municipal	
FEDOU Christian	Conseiller Municipal	
POCURUL Yves	Conseiller Municipal	



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LACOMBE

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2018

Présents : Benoît SOULIE, Robert PRADES, Martine DOREMUS, Nadine GAQUER, Sylvain GAUDRIOT, Jean-Nicolas NOVIANT, Christian FEDOU, Cyril SOULIE et Yves POCURUL.

Absent excusé: Marcel MAILLOL.

Secrétaire de Séance: Jean-Nicolas NOVIANT.

Ouverture de la séance : 18h10.

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 15 mars 2018.

Le compte rendu de la séance du 15 mars dernier est approuvé à l'unanimité.

2. Vote des taux d'imposition et taxes directes locales 2018

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018 qui vous a été présenté, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 130 018 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages dans un contexte économique difficile ; Compte tenu de ces éléments, il est proposé de **DIMINUER** les taux d'imposition par rapport à 2017.

Le conseil municipal approuve pour l'exercice 2018 les taux d'imposition et taxes directes locales comme suit :

19.17 % pour la taxe d'habitation

7.55 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

65.37 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

14.68 % pour la cotisation foncière des entreprises

Pour : 5
Contre : 3
Abstention : 1

3. Vote des budgets Primitifs 2018.

BP M.14 :

Le vote du Budget Primitif Communal est reporté suite au vote des taux d'imposition et taxes directes locales 2018 qui nécessitent de refaire le BP M.14 2018.

BP M.49 :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 49 241.05 €.

Dépenses et recettes d'investissement : 63 120.40 €.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	49 241.05 €	49 241.05 €
Section d'investissement	63 120.40 €	63 120.40 €
TOTAL	112 361.45 €	112 361.45 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT.

4. **SYADEN: Avenant à l'annexe financière liée à la convention "Sécurisation BT hameau de Cals Haut sur poste CALS".**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 20150015 du 07/04/2015 par laquelle notre commune s'engageait dans la réalisation des travaux de « Sécurisation BT hameau de Cals le Haut sur poste CALS » et l'autorisait à signer la convention relative à ces travaux avec le SYADEN.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la délibération n° 20150015 du 07/04/2015 et d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

A - Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

Réseau d'électricité (ER)	84 000 € TTC
Travaux d'éclairage public (EP)	5 760 € TTC
Travaux de communications électroniques (TELECOM)	7 948 € TTC

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le 08/04/2015, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais suivants :

Réseau d'électricité	3 500 € HT + TVA = 17500.00€
Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 ...	
Travaux d'éclairage public	5 760 € TTC
Imputation comptable au 215	
Travaux de communications électroniques	7 948 € TTC
Imputation comptable au 605	

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 2 880 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant,

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant,

5. **Amortissements des prêts FFN.**

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'il est nécessaire de délibérer l'amortissement du remboursement des prêts du Fonds Forestier National concernant le reboisement de la forêt indivise Fontiers-Cabardès Lacombe.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'amortissement comme suit :

	Dépense Fonctionnement	Recette d'investissement
	6811	2804183
2019	10 627,12 €	10 627,12 €
2020	4 173,54 €	4 173,54 €
2021	4 173,54 €	4 173,54 €
2022	4 173,54 €	4 173,54 €
2023	4 173,54 €	4 173,54 €

6. **Mise à disposition secrétaire au Syndicat de la Vallée du LINON.**

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'il est nécessaire de modifier la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat du Linon, signée en décembre 2015 suite au changement de la secrétaire en 2017.

Le travail est assuré par la secrétaire de Mairie en poste sur la commune de LACOMBE en la personne de Karine ALBERT. Il a été évalué que le temps de travail nécessaire à la gestion du secrétariat du Syndicat de la Vallée du LINON était de 30 heures annuelles. Mme. Karine ALBERT effectuera ces 30 heures en supplément de son temps de travail sur la commune de Lacombe. Il pourra être demandé à la secrétaire d'effectuer d'autres heures supplémentaires en accord avec toutes les parties. Une régularisation de l'exercice 2017 sera effectuée en 2018.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Les crédits nécessaires au règlement du service fait, seront prélevés à l'article 6411 du budget du présent exercice et des suivants.

7. **Projet achat parcelle: Droit de préemption.**

La décision est reportée à un prochain conseil municipal afin d'avoir toutes les informations nécessaires.

8. **Questions diverses.**

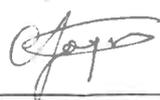
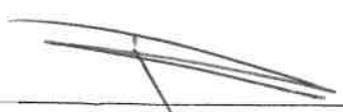
- Courrier à adresser à M. Robert PUECH pour couper ses sapins à proximité du Fayet car le chemin vient d'être refait. Cela éviterait une zone humide sur le dit chemin. Madame le Maire doit prendre contact par téléphone préalablement.
- Prêt des tables et des chaises entre mairies et aux personnes du village de LACOMBE uniquement.
- Devis en cours pour les infiltrations d'eau dans l'église.
- Courrier à faire à M. RUBIO pour sa haie qui empiète sur le chemin communal.
- Trous à reboucher à Perry et les Coulagues.

Fin de la séance : 20h10.





APPROBATION COMPTE RENDU
Séance du Conseil Municipal du
11 AVRIL 2018

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DOREMUS Martine	Maire	
PRADES Robert	Adjoint Au Maire	
SOULIE Benoît	Adjoint Au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller Municipal	
SOULIE Cyril	Conseiller Municipal	excusé
GAUDRIOT Sylvain	Conseiller Municipal	excusé
GAQUER Nadine	Conseillère Municipale	
NOVIANT Jean-Nicolas	Conseiller Municipal	
FEDOU Christian	Conseiller Municipal	
POCURUL Yves	Conseiller Municipal	



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LACOMBE

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 16 Avril 2018

Présents : Benoît SOULIE, Robert PRADES, Martine DOREMUS, Nadine GAQUER, Jean-Nicolas NOVIANT, Christian FEDOU, Marcel MAILLOL et Yves POCURUL.

Absent excusé: Sylvain GAUDRIOT et Cyril SOULIE.

Secrétaire de Séance: Jean-Nicolas NOVIANT.

Ouverture de la séance : 18h10.

1. **Approbation du Compte rendu de la séance du 11 avril 2018.**

Le compte rendu de la séance du 11 avril dernier est approuvé à l'unanimité.

2. **Vote du budget Primitif 2018 COMMUNAL.**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif COMMUNAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif COMMUNAL,

Après en avoir délibéré,

POUR : 7 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

APPROUVE le budget primitif COMMUNAL arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	360 549.89 €	360 549.89 €
Section d'investissement	255 519.14 €	255 519.14 €
TOTAL	616 069.03 €	616 069.03 €

Délibération n°2018- 17

3. **Convention servitude de passage canalisation eau potable communale, parcelles AH 40 « GAEC LA CASCADE »**

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable communale sur la parcelle AH 40 appartenant à « GAEC LA CASCADE », afin de régulariser la situation au vu de cette canalisation traversant la dite parcelle privée.

Où l'exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de servitude de passage telle qu'elle a été exposée aux membres du Conseil Municipal.

Délibération n°2018- 18

4. **Questions diverses.**

- **Achat du terrain DOMPS / MAURI** : attente de 3 mois à compter du 05 avril 2018 pour se prononcer sur la préemption ou non de la mairie sur cet achat. La Mairie attend le résultat du diagnostic de l'ATD11 concernant l'étude de l'assainissement pour se prononcer.
- **CVAE prévisible de 21310.00€** et prévue sur l'Etat 1259 **4424.00€**. Monsieur Robert PRADES s'occupe de la réclamation auprès de la trésorerie de CUXAC-CABARDES.

Fin de la séance : 19h50.

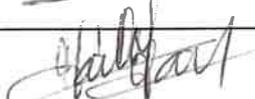
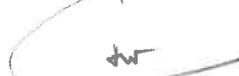
Madame le Maire,
Martine DOREMUS



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2018



APPROBATION COMPTE RENDU
Séance du Conseil Municipal du
16 AVRIL 2018

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DOREMUS Martine	Maire	
PRADES Robert	Adjoint Au Maire	
SOULIE Benoît	Adjoint Au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller Municipal	
SOULIE Cyril	Conseiller Municipal	
GAUDRIOT Sylvain	Conseiller Municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère Municipale	
NOVIANT Jean-Nicolas	Conseiller Municipal	
FEDOU Christian	Conseiller Municipal	
POCURUL Yves	Conseiller Municipal	



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LACOMBE

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2018

Présents : Benoît SOULIE, Robert PRADES, Martine DOREMUS, Nadine GAQUER, Jean-Nicolas NOVIANT, Christian FEDOU, Sylvain GAUDRIOT et Yves POCURUL.

Absent excusé: Marcel MAILLOL.

Absent : Cyril SOULIE.

Secrétaire de Séance: Nadine GAQUER.

Ouverture de la séance : 18h15.

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 16 avril 2018.

Le compte rendu de la séance du 16 avril dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Tirage au sort du Jury criminel.

Madame le Maire expose que la liste préparatoire du Jury criminel pour l'année 2018 est établie par la Mairie d'ARZENS.

Il convient d'effectuer le tirage au sort d'une personne à partir de la liste électorale (nom, prénom, adresse date et lieu de naissance et profession (si retraité : profession exercée précédemment).

Le conseil municipal, procède au tirage au sort à partir de la liste électorale la personne suivante :

TRASTET épouse SOULIE Sandrine Perry Bas

11310 LACOMBE

Née le 21/09/1973 à CARCASSONNE

Profession : Exploitante agricole.

3. ERDF : Convention de servitude.

Délibération n°2018- 19

Il convient de réitérer la convention de servitude avec ENEDIS (ex ERDF). Lors des dernières séances, le conseil municipal avait décidé de se renseigner sur une éventuelle redevance. Après contact du notaire, il s'avère que l'acte authentique reprend les termes de la convention déjà signée. Dans la mesure où les travaux sont terminés, il n'est pas possible de revenir sur le montant de l'indemnité.

Le notaire fera intervenir l'ensemble des propriétaires pour la signature de la convention (Fontiers).

Après délibération le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention.

CONTRE : 2 - ABSTENTION : 0 - POUR : 6

4. CDG11 : Proposition d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

Délibération n°2018- 20

Madame le maire expose à l'assemblée avoir reçu du Centre de Gestion une proposition d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire. Cette expérimentation est gratuite et prendra fin en 2020. Elle est applicable aux agents publics qui doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette expérimentation de médiation préalable obligatoire et autorise Madame le Maire à signer la convention avec le CDG 11.

5. Modification statutaire du SSOEMN

Délibération n°2018- 21

Madame le Maire expose que par Arrêtés préfectoraux n° DLC/BCLI-2017-002 et n° DLC/BCLI-2017-003 du 4 Décembre 2017, les communautés de communes Piège Lauragais Malepère et Castelnaudary Lauragais Audois se sont vues transférer la compétence « Eau » au 1^{er} Janvier 2018.

Ces prises de compétence ont induit :

- Une représentation par substitution des deux communautés de communes au sein du Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire au titre des communes adhérentes
- La dissolution du SIVOM de la Vixiège et la représentation de la CCPLM par substitution des communes du SIVOM au sein du SSOEMN
- La dissolution du SIAEP de Belpech Molandier.

Dans le cadre de la dernière dissolution et après analyse juridique de la situation par les services de la Préfecture de l'Aude, il est apparu nécessaire de formaliser de façon explicite le champ d'intervention du SSOEMN sur les parties de territoire des deux communautés de communes correspondant au SIAEP de Belpech Molandier.

Cette procédure relève d'une modification statutaire régie par les dispositions de l'Article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical du SSOEMN a délibéré favorablement sur le principe de cette modification statutaire.

Monsieur le Président / Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise en Assemblée générale du 3 Mai 2018.

Pour permettre d'acter cette modification statutaire, il convient d'appliquer les procédures prévues à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui requièrent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat.

Madame le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur cette modification statutaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- EMET UN AVIS FAVORABLE à la modification statutaire présentée
- DONNE MANDAT à Madame le Maire pour informer Monsieur le Président du Syndicat mixte Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire de cet avis
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à l'application de la présente délibération
- DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

6. Devis : rénovation appartement Mairie.

Des diagnostics énergétiques ont été réalisés :

	Consommations énergétiques		Emissions de gaz à effet de Serre (GES)	
	Classe	kWhEP/m ² .an	Classe	kg éqCO ₂ /m ² .an
Actuellement	F	376	D	21
Après isolation des plafonds abaissés à 2m40	D	218	B	10
Après isolation des combles au plancher	D	225	C	11

Choix des devis/ entreprises :

Entreprises	Désignation des travaux	Montant HT	Montant TTC
CTH	Isolation des combles	1 639,00 €	1 966,80 €
GASTON	Rénovation murs, plafonds et peintures	10 667,46 €	11 734,21 €
AZEMA Éric	électricité	2 975,00 €	3 570,00 €
CHAPPERT Thierry	Menuiseries	1 171,51 €	1 405,81 €
Total des devis étudiés		16 452,97 €	18 676,82 €

7. Forêt communale indivise : vente de coupe de bois.

Le Conseil Municipal

Délibération n°2018- 22

Prend connaissance de la proposition du technicien responsable de la forêt communale pour l'inscription à l'état d'assiette (état des coupes à marquer pour vente) de l'exercice 2018 par l'ONF des coupes ci-dessous :

- Inscription à l'état d'assiette de la parcelle : 8.a pour une surface de 0.85 ha (pins noirs).
- Inscription à l'état d'assiette de la parcelle : 13.a pour une surface de 0.66 ha (hêtres).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

Accepte le projet d'inscription des coupes ci-dessus,

Demande que ces coupes soient mises en vente en 2018, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF,

Confie à l'ONF la fixation du prix de retrait,

Donne pouvoir à Madame le Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

8. Scénarios STEP Lacombe.

Après étude des scénarios proposés par l'ATD11, le conseil municipal décide à l'unanimité la négociation de l'achat d'une portion de la parcelle cadastrée AB 116 à M. MAURY.

9. Questions diverses.

- Vente d'une parcelle à M. ROUSSEL : le conseil municipal est d'accord pour vendre une portion de la parcelle cadastrée AB 270 récemment acquise. Cependant, il convient que M. ROUSSEL revoie à la baisse les dimensions de la portion souhaitée pour s'éloigner du garage. Les frais seront à la charge de M. ROUSSEL.
- Rattachement au SDIS de Cuxac-Cabardès : attente d'une réponse de la Préfecture.

Fin de la séance : 20h00.

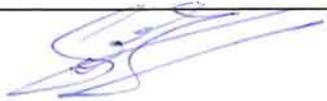
**Madame le Maire,
Martine DOREMUS**





APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du
28 Mai 2018

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DOREMUS Martine	Maire	
PRADES Robert	Adjoint Au Maire	
SOULIE Benoît	Adjoint Au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller Municipal	
SOULIE Cyril	Conseiller Municipal	 Absent
GAUDRIOT Sylvain	Conseiller Municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère Municipale	
NOVIANT Jean-Nicolas	Conseiller Municipal	
FEDOU Christian	Conseiller Municipal	
POCURUL Yves	Conseiller Municipal	



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LACOMBE

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 21 juin 2018

Présents : Benoît SOULIE, Robert PRADES, Martine DOREMUS, Nadine GAQUER, Sylvain GAUDRIOT, Christian FEDOU et Marcel MAILLOL.

Absents excusés : Jean-Nicolas NOVIANT donne procuration à Robert PRADES, Cyril SOULIE donne procuration à Benoît SOULIE et Yves POCURUL.

Secrétaire de Séance: Nadine GAQUER.

Ouverture de la séance : 18h05.

1. **Approbation du Compte rendu de la séance du 28 mai 2018.**

Le compte rendu de la séance du 28 mai dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. **AGEDI: Adhésion au service RGPD et nomination d'un délégué de la protection des données.**

Délibération n°2018- 23

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

3. Etude des nouveaux devis pour la rénovation de l'appartement.

ENTREPRISES	TRAVAUX	MONTANTS TTC
GASTON	Ratissage, détapissage, toile de verre et peinture	8 581,09 €
BATI PERFORMANCE	Climatisation	4 185,48 €
EIRL CH'TI AUDOISE	isolation plafonds	2 901,48 €
EIRL CH'TI AUDOISE	isolation murs	2 547,57 €
AZEMA ERIC	électricité	990,00 €
CHAPPERT	menuiseries	1 405,81 €
TOTAL TTC		20 611,43 €

4. Demande de subvention pour la rénovation de l'appartement.

Délibération n°2018- 24

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de rénovation de l'appartement locatif situé 2 rue de la Mairie sont nécessaires. A ce titre, Madame le Maire a fait établir des devis pour en déterminer le coût. Après réception des dits devis le coût pour la rénovation est estimé à 20611.43€ TTC. Au vu de l'estimation du coût des travaux, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet et de demander les subventions auprès de la REGION.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Rénovation appartement locatif	20 611,43 €	Conseil Régional	7 000,00 €
		Autofinancement	13 611,43 €
TOTAL	20 611,43 €	TOTAL	20 611,43 €

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1/ **d'approuver** sans réserve l'avant-projet de rénovation de l'appartement locatif situé 2 rue de la Mairie pour un montant total hors taxe de 20611.43€ TTC.
- 2/ **de demander** auprès de la REGION une subvention aussi élevée que possible,
- 3/ **de donner** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Lacombe, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire de LACOMBE certifie exécutoire la présente délibération pour avoir été :

- transmise au contrôle de légalité le : 26 juin 2018
- affichée le : 26 juin 2018

5. Projet STEP: Acquisition de la parcelle 116.

6.

Dans le cadre de la nouvelle station d'épuration, un projet d'achat de parcelle semble être la solution la plus adéquate. Après contact auprès du propriétaire et du notaire voici les frais de cet éventuel achat :

Parcelle : 1000.00€

Frais de notaire : 200.00€.

Géomètre : deux missions 1020.00€ + 780.00€=1800.00€ si les deux sont simultanées= 1500.00€ TTC.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe.

7. Pacte de confiance et de solidarité des 23 communes de la CDC de la Montagne Noire pour la reprise du SIVOM.

Délibération n°2018- 25

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire du 26 Septembre 2017, modifiant sa compétence sociale d'intérêt communautaire en y incluant le service d'aides à domicile et le Service infirmier d'aide à domicile à compter du 1er janvier 2018.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 Novembre 2017, actant la gestion de cette compétence au travers d'un Centre intercommunal d'Action Sociale nommé 'CIAS de la Montagne Noire'.

Vu la délibération du 11 Décembre 2017 Conseil Communautaire approuvant un pacte de confiance et de solidarité des 23 communes de la CDC de la Montagne Noire pour la reprise du SIVOM

Madame Le Maire expose :

A compter du 1er janvier 2018, la compétence SAD et SIAD auparavant déléguée par les communes au SIVOM du Cabardès sera exercée par la Communauté de Communes. Les communes ne payeront plus de cotisation au SIVOM à compter de cette date.

L'autofinancement du service assumé par la Communauté de Communes qui est d'environ 100 000 € / an sera dorénavant prélevé sur la part communale du FPIC dans le cadre d'une répartition libre du FPIC votée à l'unanimité des membres présents lors du conseil communautaire qui délibérera.

Par ce pacte commun de confiance et de solidarité financière entre les communes, le service d'aide à domicile aux personnes et de soins à domiciles seront maintenus et développés pour essayer de rendre au mieux à nos administrés ce service vital.

Ce pacte illustrerait la capacité de notre territoire à s'organiser pour maintenir un service à la population en limitant l'impact sur la fiscalité locale et démontrerait une solidarité entre communes et avec l'intercommunalité.

Pour l'année 2018, les communes auront déjà cotisé à hauteur de 30 € par habitant ramenant le besoin d'autofinancement du CIAS à 50 000 €. Le tableau suivant illustre la démarche proposée :

	Reversement de droit commun	Majorité des 2/3 2017	Répartition Libre DU FPIC / pacte de confiance et de solidarité	
			2018	2019 et +
Part EPCI du FPIC	99 056	128 772	178 772	234 780
Part communes membres du FPIC	135 724	106 008	56 008	0
TOTAL FPIC	234 780	234 780	234 780	234 780

Madame Le Maire rappelle que

« Le Conseil Communautaire de la CDC MN a validé à l'unanimité ce pacte par délibération du 11 Décembre 2017. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

DECIDE

- D'adopter le pacte de confiance et de solidarité présenté

- D'autoriser le ou les Conseillers Communautaires représentant la commune au sein du Conseil Communautaire a voté une répartition libre du FPIC dans le cadre présenté.

8. Décision modificative.

Délibération n°2018- 26

Madame le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Eau et Assainissement de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles		1591.28
7011	Eau	1520.41	
7071	Compteurs	70.87	
TOTAL :		1 591.28	1 591.28

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2158	Autres Instal. matériel, outil. techniq.		1591.28
28158 (040)	Autres matériels, outillage technique	1591.28	
TOTAL :		1 591.28	1 591.28

TOTAL :		3 182.56	3 182.56
---------	--	----------	----------

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

9. Démarche Zéro Phyto.

Suite à la réunion avec Mme. SETSKORN du Conseil Départemental à la Mairie de Saint Denis, il ressort que la loi LABBE **oblige** les collectivités territoriale depuis le 1^{er} janvier 2017 à ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur tout l'espace public de la commune (seules exceptions : cimetièrre et stade qui doivent cependant être interdits d'accès au public pour une durée de 3 jours minimum après traitement).

Il a été demandé à toutes les communes de s'inscrire dans un projet facultatif de Zéro Phyto.

Un PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) doit être établi afin de recenser les activités de la Mairie concernant cette gestion. Un plan d'action doit également être compléter. La commune peut prétendre à des subventions : 50% Agence de l'Eau (date limite de dépôt du dossier 30/06/2018) et 30% Conseil Départemental (03/09/2018) pour de l'achat de petit matériel afin de palier au désherbage.

Approbation du PAPPH

Délibération n°2018- 27

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme "Zéro phyto", il convient de valider le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles de la commune (PAPPH).

Madame le Maire en donne lecture :

Soucieuse de la protection et l'entretien de ses espaces communaux et de ses espaces verts, la commune de LACOMBE s'engage dans un projet de développement durable en utilisant « Zéro Phyto ». Dans ce cadre, la réalisation d'un Plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH) est une première action importante. Les objectifs principaux sont de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces communaux, d'aménager des espaces verts durables et d'adapter les pratiques horticoles au contexte climatique de la commune. La commune de LACOMBE s'engage dans la démarche de PAPPH.

Le programme décline 7 objectifs :

1. Abandon total des traitements phytosanitaires sur l'ensemble de la commune.
2. Aménager des espaces communaux adaptés au climat avec l'aide des pépinières départementales (plantation de plantes vivaces).

3. Faciliter la mise en place de pratiques alternatives d'entretien (acquisition de matériels et désherbage manuel)
4. Supprimer le risque sanitaire pour la population et les applicateurs (agent technique)
5. Apporter un soutien technique aux agents (formation)
6. Sensibiliser les habitants au changement de pratiques sur les espaces communaux et les inciter à faire de même sur leurs espaces privés (articles réguliers dans le journal communal et sur le site internet de la commune)
7. Établir un plan d'actions opérationnel et réalisable par l'agent technique de la commune de LACOMBE.

Afin de faciliter la mise en œuvre concrète de cette stratégie, un programme d'actions est à définir concernant les achats et les investissements. Il se décline selon 3 axes :

Axe 1 : réduire les risques phytosanitaires de pollution des cours d'eau et les risques pour la santé de la population et l'agent communal.

Axe 2 : supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires.

- Utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique par un désherbage manuel effectué avec:
 - o Des brosses acier adaptées
 - o Un carter de protection.
 - o Une débrousaileuse
 - Améliorer les espaces verts pour en limiter l'entretien (plantation adaptée et paillage)
- Axe 3 : Sensibiliser, former et suivre
- Informer et sensibiliser la population communale.
 - Formation des agents.
 - Suivi du plan

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Adopte le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles de la commune tel que présenté par Madame le Maire.
- Dit que le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles de la commune de LACOMBE sera annexé à la présente délibération.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles de la commune de LACOMBE.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant au Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles de la commune de LACOMBE.

Délibération n°2018- 28

Demande de subvention

Considérant la nécessité d'acheter du matériel afin d'abandonner totalement l'utilisation des pesticides sur la commune de LACOMBE,

Considérant le coût de l'achat et l'état des finances de la commune,
 Considérant la nécessité d'un soutien financier,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour la démarche « zéro pesticide »

Dépenses H.T.		Recettes		
			Taux	Montant
Démarche « zéro phyto »	873,33 €	Agence de l'eau	50%	436,67 €
		Conseil Départemental	30%	262,00 €
		Autofinancement	20%	174,67 €
Total	873,33 €	Total		873,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ACCEPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

* DONNE son accord pour solliciter auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de l'Aude, une subvention la plus élevée possible,

* AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

10. Questions diverses.

- Devis phase préliminaire restauration de l'église : le conseil municipal donne son accord.
- Mail de Mr Brie (couverture antenne relais).
- Bénévoles triathlon.
- Réunion avec le collectif anti-Linky de Carcassonne.
- Balade littéraire du 1er juillet.
- Remerciements BTP CFA et Patrimoine Vallées des Cabardès.
- Mail de Mr Rigaud.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie le Conseil municipal et lève la séance

Fin de la séance : 21h15.

**Madame le Maire,
Martine DOREMUS**





APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du

21 Juin 2018

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DOREMUS Martine	Maire	
PRADES Robert	Adjoint Au Maire	
SOULIE Benoît	Adjoint Au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller Municipal	
SOULIE Cyril	Conseiller Municipal	Absent excusé donne procuration à SOULIE Benoît
GAUDRIOT Sylvain	Conseiller Municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère Municipale	
NOVIANT Jean-Nicolas	Conseiller Municipal	Absent excusé donne procuration à PRADES Robert
FEDOU Christian	Conseiller Municipal	
POCURUL Yves	Conseiller Municipal	



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LACOMBE

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2018

Présents : Benoît SOULIE, Robert PRADES, Martine DOREMUS, Nadine GAQUER, Christian FEDOU et Marcel MAILLOL.

Absents: Sylvain GAUDRIOT, Cyril SOULIE et Yves POCURUL.

Procuration : Cyril SOULIE donne procuration à Benoît SOULIE

Secrétaire de Séance: Nadine GAQUER.

Ouverture de la séance : 18h15.

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 21 juin 2018.

Le compte rendu de la séance du 21 juin dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2018- 29

2. Conventionnement social: PALULOS.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de rénovation de l'appartement locatif situé 2 rue de la Mairie sont nécessaires. A ce titre, Madame le Maire a fait établir des devis pour en déterminer le coût de revient. Madame le maire propose à l'assemblée que la commune s'engage à conclure avec l'Etat une convention APL ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement pour le locataire. Cet appartement serait donc sous le régime des logements conventionnés avec l'Etat et accessibles aux foyers à revenus modestes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- Approuve le prix de revient comme suit:

Entreprises	Travaux	Montant HT	Montant TTC
AZEMA ERIC	VMC	450,00 €	540,00 €
AZEMA ERIC	INTALLATION ELECTRIQUE	4 814,00 €	5 776,80 €
BATI PERFORMANCE	CLIMATISATION	3 487,90 €	4 185,48 €
GASTON	PEINTURE MURS ET PLAFONDS	7 844,23 €	8 628,65 €
GASTON	ISOLATION MURS PERIPHERIQUES ET PLAFONDS	5 775,84 €	6 093,51 €
CHAPPERT THIERRY	MENUISERIES: PORTES INTERIEURES	1 171,51 €	1 405,81 €
TOTAL		23 543,48 €	26 630,25 €

- Approuve le plan de financement suivant

Dépenses		Recettes	
Rénovation appartement locatif	26 630,25 €	Autofinancement	26 630,25 €
TOTAL	26 630,25 €	TOTAL	26 630,25 €

- autorise Madame à signer la convention de location avec l'Etat et tous les actes liés à ce plan de financement.

3. Etude STEP: achat d'une partie de la parcelle AB116.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 21 juin 2018, il était inscrit à l'ordre du jour l'achat d'une portion de la parcelle cadastrée AB 116

La commune a donc proposé au propriétaire d'acquérir cette portion de parcelle d'une superficie de 157m² référencée section AB n°116. Le prix proposé a été de 1000.00 €.

Le propriétaire ayant donné son accord pour la vente de cette parcelle, Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 157m² référencée section AB n°116 pour un montant de 1 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'une portion de parcelle d'une superficie de 157m² référencée section AB n°116 au prix de 1000.00€.
- approuve les frais de notaire (200.00€) et de géomètre (1500.00€) nécessaires à cette acquisition.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2018,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Vente d'une partie de la parcelle AB 270.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018, le conseil municipal avait approuvé la vente d'une portion de la parcelle AB 270 d'une superficie de 50.00 m².

Madame le Maire expose à l'assemblée l'offre d'achat émise par le demandeur qui est de 14.00€ le m² soit 700.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- approuve la vente d'une portion de parcelle d'une superficie de 50m² référencée section AB n°270 au prix de 700.00€.
- dit que les frais de notaire et de géomètre nécessaires à cette vente seront à la charge de l'acheteur.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. SSOEMN: Extension du champ d'intervention sur la CCPLM à la commune de Cenne Monesties.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2017-002 du 4 Décembre 2017, la communauté de communes Piège Lauragais Malepère s'est vue transférer la compétence « Eau » au 1er Janvier 2018. Cette procédure relève d'une modification statutaire régie par les dispositions de l'Article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette prise de compétence a induit une représentation par substitution de la communauté de communes au sein du Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire au titre des communes adhérentes.

Il expose que par délibération du 12/04/2018, la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère a sollicité l'extension du périmètre du SSOEMN à la commune de CENNE MONESTIES.

Cette extension suppose de modifier les statuts du Syndicat en ajoutant pour la CCPLM la commune de CENNE MONESTIES à la liste des communes au titre desquelles elle adhère.

Cette procédure relève d'une modification statutaire régie par les dispositions de l'Article L 5211-20 des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical du SSOEMN a délibéré favorablement sur le principe de cette modification statutaire, à effet du 01/07/2019.

Madame le Maire donne lecture de la délibération prise en Assemblée générale du 12/07/2018.

Pour permettre d'acter cette modification statutaire, il convient d'appliquer les procédures prévues à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui requièrent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat.

Madame le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur cette modification statutaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- EMET UN AVIS FAVORABLE à la modification statutaire présentée
- DONNE MANDAT à Madame le Maire pour informer Monsieur le Président du Syndicat mixte Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire de cet avis
- AUTORISE e à signer tout acte se rapportant à l'application de la présente délibération
- DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

6. SSOEMN: Extension du périmètre à la commune de Villabazy.

Délibération n°2018- 33

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de VILLEBAZY a sollicité son adhésion au Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire.

Ce dernier par délibération prise en assemblée générale du 12/07/2018 a approuvé le principe de cette adhésion et ainsi l'extension du périmètre du SSOEMN à la commune de VILLEBAZY à compter du 01/01/2019.

Elle donne lecture des termes de la délibération prise par le Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire.

Elle précise qu'au terme des articles L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'extension d'un syndicat et les modifications statutaires conséquentes sont subordonnées à l'accord des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat, donné dans les conditions de majorité prévues par ces articles (majorité qualifiée).

Ainsi l'organe délibérant de chaque collectivité doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur l'adhésion de la commune à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DONNE SON ACCORD** à l'adhésion de la commune de VILLEBAZY au Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire, et l'extension du périmètre ainsi induite dans les termes spécifiés par la délibération prise par le Syndicat le 12/07/2018
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour informer Monsieur le Président du Syndicat mixte Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire de cet avis
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à l'application de la présente délibération
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

7. CDC Montagne Noire: Charte de développement EnR.

La dernière réunion du 4 juillet dédiée à la construction de la charte de développement des énergies éoliennes et photovoltaïques au sol sur le territoire de la CC de la Montagne Noire a acté le fait que les Maires n'étaient pas encore tous prêts à se positionner sur les éléments de rédaction de la charte que nous proposons.

En effet les Maires ont réclamé du temps pour organiser une consultation auprès de leurs conseillers municipaux afin de prendre des positions concernant la charte qui soient aussi discutées et transparentes que possible. Il a donc été convenu que chaque commune coche les cases qui correspondent à sa position.

Le but est que toutes les communes remplissent **cette grille qui servira ensuite de base à la rédaction** du nouveau document de charte. Voici les choix qui ont été retenus.

contre	Bloc central de la charte	Pour: Encadrement de l'éolien et du PV au sol dans une charte. Contre : Aucune restriction, prolongation situation actuelle.
contre		Pas de nouveau projet éolien sauf exception avec assentiment de tous Pour / Contre
contre		Autoriser la densification en éolien Pour / Contre
pour		Autoriser le repowering en éolien Pour / Contre
contre	Dispositions techniques	Tenir compte des anciennes ZDE et ZDP Pour / Contre
-		Si oui, en tenir compte de manière impérative (A) ou appréciative (B)
pour		Fixer un max de taille pour le PV au sol (sauf mine d'or) : Pour / Contre
?		Si oui, combien: 15Ha (A) , 20Ha (B) , 25 Ha (C)
pour		Fixer un min obligatoire pour le financement participatif au capital des parcs Pour / Contre
F		Si oui combien: 5% (A) , 10% (B) , 15% (C) , 20% (D) , 25% (E) , 30% (F)
contre	Coopération	En phase de prospection la CCMN est interlocuteur unique. En phase de développement la commune pilote aidée par l'interco et son partenaire industriel. Pour / Contre.
contre		Le soutien de l'interco à un projet est décidé collectivement avec tous les maires lors d'un comité de pilotage. Pour / Contre
-		Si oui dans ce comité de pilotage, les communes d'implantation du parc et limitrophes ont 2 voix chacune, les autres 1 voix chacune. En cas de partage des voix le Président tranche. Pour / Contre
pour		Le copil intègre des membres partenaires extérieurs (LPO, Office de tourisme, représentants agricole, asso de défense du patrimoine, ONF, Chasseurs). Pour / Contre
pour		Si oui, avec voix délibérative. Pour / Contre
B		Dans ce copil les décisions se font à la majorité simple (A) , à la majorité qualifiée des 2/3 (B)
pour		Réunion du Copil 2 fois par an. Pour / Contre
contre		Mise en place de la fiscalité éolienne unique (FEU) pour plus de péréquation entre communes et pour compenser les nuisances. Pour / Contre.
A		A la mise en place de la FEU, les redistributions liées aux parcs existants seront totalement versées aux communes hôtes (effet de redistribution sur les futurs parcs seulement) (A) , réparties également entre toutes les communes (B) ou totalement conservées par l'interco (C) .

30 juillet 2018

9. Questions diverses

- Refus demande subvention de l'Agence de l'eau « Zéro Phyto ».
- Prise en charge des frais de scolarisation d'un élève de la Commune par la CDC Montagne Noire.
- Dotations / Fond de péréquation départemental.
DGF 19 673.00€
DSR 3 632.00€.
DNP 3 153.00€.
- Etat des finances.
- Dotation de péréquation départementale notifiée (AXE ADD ENRGT MUT TITRE ONEREUX): 12 551.36€ (11 465.87€ en 2017).
- Défibrillateur à faire contrôler.
- Caniveau de Cals : la Route de la Loubatière sera rabotée par une entreprise

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie le Conseil municipal et lève la séance

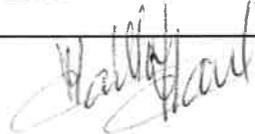
Fin de la séance : 20h40.

**Madame le Maire,
Martine DOREMUS**





APPROBATION COMPTE RENDU
Séance du Conseil Municipal du
30 juillet 2018

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DOREMUS Martine	Maire	
PRADES Robert	Adjoint Au Maire	
SOULIE Benoît	Adjoint Au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller Municipal	
SOULIE Cyril	Conseiller Municipal	Absent excusé donne procuration à SOULIE Benoît
GAUDRIOT Sylvain	Conseiller Municipal	Absent
GAQUER Nadine	Conseillère Municipale	
FEDOU Christian	Conseiller Municipal	
POCURUL Yves	Conseiller Municipal	Absent



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LACOMBE

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2018

Présents : Benoît SOULIE, Robert PRADES, Martine DOREMUS, Nadine GAQUER, Christian FEDOU, Sylvain GAUDRIOT, Cyril SOULIE et Yves POCURUL.

Absents excusés: Marcel MAILLOL.

Secrétaire de Séance: Nadine GAQUER.

Ouverture de la séance : 18h10.

1. **Approbation du Compte rendu de la séance du 30 juillet 2018.**

Le compte rendu de la séance du 30 juillet dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. **Vente d'une portion de la parcelle AB 270.**

Délibération n°2018- 34

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2018, le conseil municipal avait approuvé la vente d'une portion de la parcelle AB 270 d'une superficie de 50.00 m² pour le prix de 700.00€.

Il convient de délibérer à nouveau la vente de cette parcelle car les mesures effectuées par le géomètre diffèrent et la superficie est donc modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- approuve la vente d'une portion de parcelle d'une superficie de 55m² référencée section AB n°280 au prix de 700.00€.

- dit que les frais de notaire et de géomètre nécessaires à cette vente seront à la charge de l'acheteur.

- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Mairie garde une superficie de 1172 m² qui porte le n° AB279.

3. **Remplacement délégué aux commissions.**

Suite à la démission de Monsieur NOVIANT en juillet dernier, Madame le Maire expose qu'il convient de statuer sur son remplacement convient dans les commissions auxquelles il était inscrit.

Commission appel d'offres et suivi des travaux	Non remplacé	
Commission bois et forêt	Délégué titulaire : Cyril SOULIE	Délibération 2018-35
Correspondant défense	Correspondant : CHRISTIAN FEDOU	Délibération 2018-36

4. **PLU: procédure révision simplifiée.**

Monsieur VERQUIN a finalisé l'éventuelle révision du PLU. Après étude du projet, le conseil municipal décide d'y apporter des modifications :

Page14 : hauteur du faitage au lieu de « à l'égout ».

Page17 : vérifier les clôtures.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nouvelles modifications.

5. Demande de subvention: voirie communale.

Considérant la nécessité de rénover la voirie communale pour la sécurité des usagers

Considérant le coût de l'opération et l'état des finances de la commune,

Considérant la nécessité d'un soutien financier,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès de la DETR et du Conseil Départemental pour la réfection de la voirie communale

Dépenses H.T.		Recettes H.T.			
Voirie Communale	23 129,00 €		Taux	Montant	
			DETR	30%	6 938,70 €
			Conseil Départemental	30%	6 938,70 €
			Autofinancement	40%	9 251,60 €
Total	23 129,00 €	Total		23 129,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

* DONNE son accord pour solliciter auprès de la DETR et du Conseil Départemental de l'Aude, *une subvention la plus élevée possible,*

* AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6. Demande autorisation projet exploitation parc éolien "Bois de l'Aiguille" sur les communes de CUXAC-CABARDES et CAUDEBRONDE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Société RES projette d'implanter des éoliennes sur le "Bois de l'Aiguille" sur les communes de CUXAC-CABARDES et CAUDEBRONDE.

Madame le Maire donne lecture d'une note de synthèse (qui a été transmise aux membres du conseil municipal). Elle expose que la commune est invitée à se prononcer sur ce projet.

Oui cet exposé, après avoir entendu la lecture de la note explicative de synthèse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal s'oppose au projet éolien sur les communes de CUXAC-CABARDES et CAUDEBRONDE. (Contre : 6 ; Abstention : 1 ; Pour : 1).

7. Aide financière.

- Madame le Maire expose à l'assemblée que le revenu d'un habitant de Lacombe est actuellement très bas. Le conseil Municipal décide de lui accorder des bons alimentaires pour un total de 200.00€.
- Le Conseil Municipal décide de se renseigner afin de verser une aide financière à l'association Aude Solidarité pour les sinistrés de l'Indonésie.

8. Prix case columbarium/ Prix de l'élagage.

- Le tarif en vigueur d'une case columbarium voté en décembre 2017 est de 700.00€/ case.

Après consultation des mairies limitrophes, il s'avère que ce tarif diffère d'un village à l'autre. Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas modifier ce tarif soit 700.00€/ case à perpétuité (frais d'enregistrement compris).

- Le tarif de l'élagage, en vigueur depuis le 19 octobre 2015, est le suivant :

- élagage : 30.00€/ heure.

- élagage + ramassage : 50.00€/ heure.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas modifier ces tarifs

9. Questions diverses

- La demande d'ayant droit d'un particulier a été refusée pour la cueillette de champignons.
- L'aménagement des allées du cimetière sera reporté à un prochain conseil municipal.
- Le devis de réparation de l'épaveuse est accepté.
- Destruction de nids de frelons : se renseigner si les pompiers se déplacent ?
- Chemin des Coulagues : impossible de circuler en tracteur.
- Lecture lettre du Vice-Président du Conseil Départemental en charge de la Commission Routes et Mobilités.
- Proposition M. DAMAMME – ENEDIS pour une rencontre au sein du Conseil Municipal.
- SPA : chiens capturés.
- Attribution subvention travaux accessibilité.

Plan de financement final

Montant HT	100,00%	17 482,14 €
Conseil Départemental	25,91%	4 530,00 €
DETR	25,91%	4 530,00 €
TDIL	22,88%	4 000,00 €
Autofinancement	25,30%	4 422,14 €
TOTAL	100,00%	17 482,14 €

- Broyage des déchets : en attente de connaître le tarif du broyage par une entreprise.
- Rapport de Cogite transfert Eau et Assainissement prévu pour 2026.
- état des comptes au 09 octobre 2018

Fin de la séance : 21h30.

**Madame le Maire,
Martine DOREMUS**

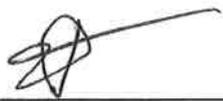
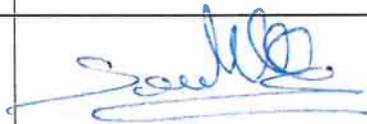




République Française
Département de l'Aude - Arrondissement : CARCASSONNE
MAIRIE DE LACOMBE

APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du
09 Octobre 2018

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DOREMUS Martine	Maire	
PRADES Robert	Adjoint Au Maire	
SOULIE Benoît	Adjoint Au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller Municipal	Absent excusé
SOULIE Cyril	Conseiller Municipal	
GAUDRIOT Sylvain	Conseiller Municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère Municipale	
FEDOU Christian	Conseiller Municipal	
POCURUL Yves	Conseiller Municipal	



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LACOMBE

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 27 NOVEMBRE 2018

Présents : Benoît SOULIE, Robert PRADES, Martine DOREMUS, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Sylvain GAUDRIOT, Cyril SOULIE et Yves POCURUL.

Absent: Christian FEDOU.

Secrétaire de Séance: Sylvain GAUDRIOT.

Ouverture de la séance : 18h00.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents

PROPOSITION MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :
AJOUT INSCRIPTION A L'ETAT DE L'ASSIETTE ET VENTE DE COUPES DE BOIS.
AJOUT DON « SOLIDARITE COMMUNES AUDOISES 2018 » AUPRES DU DEPARTEMENT.
AJOUT SYADEN – SIGNATURE CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX

1. Approbation du compte rendu de la séance du 09 Octobre 2018.

Le compte rendu de la séance du 30 juillet dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Tarif facturation compteur d'eau.

Délibération n° 2018- 39

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer un prix pour la fourniture des compteurs d'eau aux abonnés.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le tarif du compteur d'eau à 70.00€

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 8.

3. Désignation de deux délégués pour la commission de contrôle des listes électorales.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réforme de la gestion des listes électorales et la mise en place des commissions de contrôle, la Préfecture nous invite à proposer deux délégués volontaires (un titulaire et un délégué) désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Délibération n° 2018- 40

Se portent volontaires :

Délégué titulaire : Marcel MAILLOL.

Délégué suppléant : Yves POCURUL.

4. Indemnité du trésorier.

Délibération n° 2018- 41

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ◆ Demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- ◆ Accorde l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an.
- ◆ Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. BARBIÉ, et Mme. BIRAUD Receveurs municipaux.
- ◆ Autorise Madame le Maire à verser au titre de l'Indemnité de Conseil 2018 à M. BARBIÉ le montant brut de 251.64 € soit le montant net de 227.66 €, et Mme. BIRAUD le montant brut de 141.07 € soit le montant net de 127.63€.

5. Intempéries des 14 et 15 octobre 2018 et aides de première urgence.

Suite aux inondations qui ont durement touché l'Aude, l'Etat propose une aide de première urgence qui concerne tous les travaux qui ont été entrepris dans les jours qui ont suivi le sinistre.

Pour Lacombe, ont été livrés deux camions de tout venant. Première facture 371.30€ TTC, nous sommes dans l'attente de la seconde facture. Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas demander d'aide de première urgence.

6. Travaux de voirie.

Délibération n° 2018- 42

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la demande de subvention pour la voirie communale (délibération n°2018-37 du 09/10/2018). Suite aux intempéries, les subventions ne seront données qu'aux communes sinistrées pour des travaux liés aux intempéries.

Il convient d'étudier les situations

- Réfection de la voirie (demande de subvention initiale) 27 754.80€ TTC. Ce projet est reporté au budget 2019.
- 1er Devis intempérie (accord des conseillers municipaux) : 23 176.80€ TTC devis accepté. Le conseil municipal décide de déposer une demande de subvention au titre des intempéries.
- 2nd Devis intempérie : 48 258.00€ TTC. Ce devis est à revoir mais une demande de subvention devra être déposée au titre des intempéries.

Demande de subvention :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux intempéries des 14 et 15 octobre derniers, d'importants travaux de voiries sont nécessaires.

Un recensement et une estimation des dommages ont été préparés par l'ATD11. Le montant estimatif s'élève à 45748.80€ TTC.

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet et de demander des subventions auprès de l'Etat (au titre de la DSN) et du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1/ de demander une subvention aussi élevée que possible à l'Etat et au Conseil Départemental,
- 2/ de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

7. Choix du bureau d'étude pour le diagnostic réseau eau et assainissement.

Robert PRADES, 1^{er} adjoint, expose à l'assemblée que l'ATD11 vient de transmettre son rapport d'analyse concernant les offres des quatre bureaux d'études consultés. Seulement trois ont finalement répondu, à savoir ATHEA, CEREG et PRIGE Ingénierie.

Il ressort de l'analyse des trois offres reçues que les entreprises soumissionnaires sont toutes en capacité de réaliser cette prestation.

Les offres reçues sont :

	ATHEA	CEREG	PRIGE
Suivi météo et suivi de nappe	670 € HT	500 € HT	540 € HT
Campagne de mesure nappe haute	1 400 € HT	1 100 € HT	1 990 € HT
Visite nocturne	650 € HT	950 € HT	950 € HT
Localisation précise des anomalies	3 010 € HT	3 400 € HT	3 540 € HT
Exploitation des mesures et diagnostic	1 500 € HT	1 500 € HT	2 090 € HT
Edition et diffusion du rapport, réunion	1 450 € HT	1 050 € HT	640 € HT
TOTAL ETUDE DIAGNOSTIC RESEAUX	8 680 € HT	8 500 € HT	9 750 € HT
CLASSEMENT	2	1	3

3. Proposition de l'ATD

S'agissant d'une prestation considérée comme une prestation « de services ou de fournitures standardisés » et conformément à l'article 62 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'ATD11 propose au maître d'ouvrage de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du candidat « CEREG », d'un montant forfaitaire définitif de 8 500 € HT.

Après étude des trois dossiers, le conseil municipal sélectionne le bureau d'étude CEREG.

8. Choix entreprises rénovation appartement (isolation uniquement).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'étudier les devis des entrepreneurs afin de programmer les travaux de rénovation de l'appartement pour 2019.

Madame le Maire invite donc l'assemblée à étudier les devis reçus.

- ✓ Isolation murs et plafonds : Le conseil municipal retient le devis de **CH'TI AUDOISE** (6 voix pour).
- ✓ Peinture (8628.65€) : le conseil municipal approuve le devis de **GASTON FRERES** (7 voix pour, 1 abstention).
- ✓ Plomberie salle de bains (1811.00€) : le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le devis de **TEDALDI ALAIN**.
- ✓ VMC (540.00€) : le conseil municipal choisi le devis N°2018.16 de **AZEMA ERIC** (7 voix pour, 1 abstention).

Voici le tableau récapitulatif des devis retenus :

	Type de Travaux	Entrepreneur	N° devis	Prix TTC
devis retenus précédemment	Installation électrique	AZEMA Éric	2018.014	5 776,80 €

	Menuiseries	CHAPPERT Thierry	201804	1 405,81 €
	Climatisation	Bâti Performance - Pierre Moundy	DC1216	4 185,48 €
devis retenus lors de la séance du 27-11-2018	ISOLATION MURS	CH'TI AUDOISE	100	2 746,91 €
	ISOLATION PLAFONDS	CH'TI AUDOISE	103	2 937,73 €
	PEINTURE	GASTON FRERES	18070001	8 628.65€
	SALLE DE BAINS	TEDALDI	D-2018-0005	1 811,00 €
	VMC	AZEMA ERIC	2018.016	540,00 €

9. Forêt Communale Indivise de FONTIERS LACOMBE : Inscription à l'état d'assiette et vente de Coupes de bois.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à **prendre connaissance** des coupes prévues à l'état d'assiette de l'exercice 2019 et de la proposition ci-dessous du technicien responsable de la forêt communale :

- Inscription à l'état d'assiette de la parcelle 13

Délibération n° 2018- 43

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte à l'unanimité la proposition du technicien pour les coupes ci-dessus,

Demande que les coupes inscrites à l'état d'assiette soient mises en vente en 2019, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF,

Confie à l'ONF la fixation du prix de retrait,

Donne pouvoir à madame le Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

10. DON « SOLIDARITE COMMUNES AUDOISES 2018 » AUPRES DU DEPARTEMENT

Madame le Maire expose que l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux Maires Audois sinistrés.

Ces dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la «solidarité communes audoises 2018 ».

Délibération n° 2018- 44

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité une subvention exceptionnelle pour un montant de 1000.00€.

11. Syaden – Signature de la convention relative à la réalisation des travaux.

Délibération n° 2018- 45

Robert PRADES, 1er adjoint, expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « **Sécurisation BT hameau de Cals le Bas 1° phase sur poste CALS** ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) **92 400 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) **9 720 € TTC**
- IPCE **33 720 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité **0 € HT**
- Travaux d'éclairage public **9 720 € TTC**
 - *Imputation comptable au 215*
- IPCE **5 620 € TTC**
 - *Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 ... (à amortir sur 15 ans maxi.)*

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **4860 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet,
Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-Projet présenté par le SYDEN ainsi que son plan de financement,
AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

12. Questions Diverses.

- Courrier de Monsieur le Président de la République : maintien de la DGF et suppression de la taxe d'habitation, voir compensation par la suite. Réforme fiscale.
- Etat des comptes au 27/11/2018 : les comptes de la mairie sont bons. Léger déficit sur l'eau, qui sera comblé par le budget communal.
- Charte de développement des énergies renouvelables : elle sera votée en conseil communautaire et municipal. Pas de nouveau projet éolien, hormis densification et repowering.
- Couverture téléphonie mobile : Réunion du 18 décembre à 10h pour voir si possibilité de desservir Bes et la Coulague.
- Nid de frelons : les pompiers n'interviennent plus. Il appartient aux particuliers de piéger ou de faire intervenir une entreprise. Le piégeage au printemps des reines est réalisable avec une simple bouteille coupée remplie de sirop.
- Chemin des Coulagues : les riverains ont reçu une lettre pour qu'ils taillent leur haie à l'aplomb du domaine public.

- Compteurs Linky.
- Situation de Claude.
- Remerciement subvention 50.00€ AFDAIM ADAPEI 11.
- Broyage des déchets verts : l'achat d'un broyeur est trop coûteux. Possibilité de faire venir un broyeur pour 1500.00€ par intervention. M. SOULIE Cyril se charge de faire établir un devis. La décharge n'accepte que les déchets verts. Le sujet du maintien de la décharge sera discuté au prochain conseil (prix du broyage et le respect des règles par les utilisateurs)

Fin de la séance : 21h07.

Madame le Maire,
Martine DOREMUS





APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du
27 novembre 2018

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DOREMUS Martine	Maire	
PRADES Robert	Adjoint Au Maire	
SOULIE Benoît	Adjoint Au Maire	
SOULIE Cyril	Conseiller Municipal	
GAUDRIOT Sylvain	Conseiller Municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère Municipale	
FEDOU Christian	Conseiller Municipal	Absent.
POCURUL Yves	Conseiller Municipal	

MAILLOL Marcel

11